



**Commune de Montanaire**  
BUREAU DU CONSEIL

## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil communal de Montanaire du 23 juin 2021

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal N° 03/2021, où les rapports de la commission ad hoc et de la commission de gestion et des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ✚ D'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle RF N° 88 de Montanaire à Thierrens ;
- ✚ D'accorder pour l'achat de cette parcelle un crédit de Frs 164'000.-- ;
- ✚ De financer cet achat pour un montant de Frs 164'000.-- par la trésorerie courante ;
- ✚ De ne pas amortir cette dépense qui sera portée au bilan du patrimoine financier.

Vote du préavis N° 03/2021 : Le préavis est accepté à la majorité.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 29 juin 2021.

Pour le Conseil communal

Le Président

Pierre-Olivier Baptiste



La Secrétaire

Marjorie Franzini